



EXONÉRATION ET DÉCHARGE – STATIONNEMENT RÉGION NIAGARA

En considération de la présente renonciation et décharge, la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent (la « Corporation ») autorise _____ (Marin/Pilote)

(Lettres moulées)

du _____
(Rue, ville, code postal)

Téléphone : _____

Marque du véhicule et immatriculation : _____

C^{ie} de navigation/Navire : _____

à avoir accès au parc de stationnement de l'écluse 7 afin d'y stationner son véhicule personnel lorsqu'il navigue à bord du navire, et ce jusqu'au **31 décembre 2009**.

(*NOM DE LA PERSONNE*) en son nom personnel et au nom de ses assureurs, successeurs et ayants droit **CONVIENT DE CE QUI SUIT :**

La Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et sa majesté du chef du Canada ainsi que leurs représentants n'assument aucune responsabilité en cas de préjudices corporels, de dommages matériels et(ou) de dommages aux véhicules personnels stationnés sur notre propriété et découlant de la permission accordée en vertu de la présente renonciation.

(*NOM DE LA PARTIE CI-DESSUS*) DÉFENDRA ET indemniserà La Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et sa Majesté du chef du Canada ainsi que leurs représentants contre les réclamations, les requêtes, les pertes, les coûts, les dépenses, les dommages et les pénalités découlant d'un accident ou d'un autre événement sur terre ou en relation avec l'eau et fondé sur, découlant de ou relié à, de quelque façon que ce soit, à l'utilisation permise de la propriété décrite ci-dessus.

Cette permission est consentie à ma demande et je comprends et accepte que la Corporation n'assumera aucune responsabilité, en tout temps, relativement à la sûreté et à la sécurité du véhicule et à la surveillance et au contrôle du secteur pendant que le véhicule est stationné à cet endroit;

La Corporation n'assumera aucune responsabilité en cas de dommages au véhicule ou de vol de ce dernier ou de tout bien se trouvant à l'intérieur;

Compte tenu des directives suivantes :

DIRECTIVES

- L'écluse 7 a été identifiée comme étant le parc de stationnement pour les marins et les pilotes.
- Il faut signer une renonciation relative à l'accès et obtenir une carte de stationnement avant de pouvoir stationner dans le parc de stationnement de l'écluse 7.
- Il faut présenter la carte de stationnement au personnel de l'écluse pour avoir accès au parc de stationnement de l'écluse 7.
- La carte de stationnement doit être placée sur le tableau de bord du véhicule lorsqu'il est stationné dans le parc de stationnement de l'écluse 7.
- Les véhicules doivent être stationnés à au moins 75 pieds du mur d'écluse.
- La renonciation relative à l'accès et la carte de stationnement sont en vigueur pendant une saison de navigation uniquement.
- Dans des circonstances normales, le niveau de sécurité Marsec I est en vigueur aux écluses. Toutefois, si les circonstances changent et si les niveaux de sécurité Marsec II ou III sont en vigueur, certaines restrictions peuvent prévaloir pour l'accès au parc de stationnement de l'écluse 7.
- Cette permission peut être révoquée en tout temps sans préavis.

Je, en mon nom personnel et au nom de mes assureurs, successeurs et ayants droit, suis autorisé à signer la présente renonciation et je suis habilité à lier les parties, et j'accepte les conditions qui précèdent.

Signature

Date